

snes
fsu



S3 de Grenoble

Supplément n° 8 de Mars au bulletin N° 179 de Janvier 2007

Prix du numéro: 1 € - Abonnement : 6,50 €.

DISPENSÉ DE TIMBRAGE - GRENOBLE CTC

SPÉCIAL
NOUVEAU
INTRA
2007

Éditorial

Le mouvement 2007 s'inscrit dans le cadre d'une profonde mutation du système éducatif. Alors que de nombreuses réformes sur le collège, comme sur le lycée sont en préparation suite aux différents audits commandés par le gouvernement, le Ministre nous impose une réforme de nos décrets statutaires sans concertation et contre l'avis de l'ensemble des organisations syndicales. Dans un contexte où la baisse du recrutement s'accroît, le seul objectif de nos dirigeants consiste à faire des réformes qui compriment les moyens. L'économie budgétaire est érigée comme unique guide de la politique en matière d'Éducation nationale. Quid des missions du système éducatif ? Quid de la reconnaissance des personnels qui doivent s'adapter encore et toujours à un public hétérogène ?

Sommaire

- Page 1 : Éditorial
- Page 2 : Les départements
- Page 3 : Généralités
- Page 4 : Situations individuelles
- Page 5 : Situations familiales
- Page 6 : Conseils
- Pages 7 à 10 : Répertoire
- Page 11 : Mesures de carte scolaire
Extension
- Page 12 : Pièces justificatives /
Calendrier
- Page 13 : Éléments du barème
- Page 14 : Mouvement des PEGC
- Page 15 : Adresses
- Page 16 : Réunions "Mutations"

SECTION ACADÉMIQUE DU SNES - FSU

16 av. du 8 Mai 1945
BP 137 - 38403 -
Saint Martin d'Hères - Cedex
e-mail : s3gre@snes.edu
Tél : 04 76 62 83 30
Fax 04 76 62 29 64
Site académique :
<http://www.grenoble.snes.edu>

Cette politique a des conséquences sur le mouvement et sur la qualité des affectations. Environ 200 postes seront supprimés en lycée (*en particulier à cause de la suppression des heures de première chaire*). Pour la préparation de la rentrée scolaire, le rectorat s'appuiera sur trois variables d'ajustement :

- les compléments de service, qui risquent d'augmenter de façon exponentielle, se répartissant de plus en plus souvent sur trois établissements,
- l'affectation des stagiaires IUFM qui devront dorénavant effectuer un stage de 8 heures hebdomadaires d'enseignement (*des blocs de moyens provisoires encore plus importants devront être conservés dans les établissements*),
- et les TZR, qui serviront, encore plus qu'actuellement, de «bouche-trous».

Cette année, pour atténuer les dégâts causés par la bonification exorbitante attribuée aux collègues affectés en APV, le ministère a augmenté les bonifications de rapprochement de conjoint plutôt que d'avoir une politique de bonification raisonnable et progressive. C'est un nouveau coup de boutoir. En effet, le ministère contraint ainsi les collègues à un parcours obligé pour muter : soit enseigner au moins 5 ans dans un établissement classé APV, soit faire une demande dans le cadre d'un rapprochement de conjoint. En l'absence d'établissement classé APV dans notre académie, nous avons réussi à limiter l'augmentation des bonifications familiales dans le cadre du barème intra-académique.

Par nos nombreuses batailles, nous avons obtenu la reconnaissance de la pénibilité des missions de remplacement par le rétablissement de la bonification TZR (*y compris pour les entrants*). Mais, notre demande concernant l'exercice dans un établissement classé ZEP n'est toujours pas reconnue dans le barème de mutation. Nous continuons à revendiquer que les collègues affectés dans ces établissements puissent bénéficier de bonifications progressives.

Dans la note de service portant sur le mouvement Intra, d'autres victoires sont à mettre à l'actif du SNES, même si elles ne répondent pas pleinement à nos revendications. Ainsi, nous avons obtenu la conservation du poste pour les collègues en congé parental (*uniquement pour la première période alors que nous demandions pour toute la durée du congé*) et la prise en compte des enfants dans le cadre d'une demande en APU (*nous demandions aussi l'application de cette bonification sur les vœux de type COM et GEO*).

Le SNES continuera à agir afin que les situations des collègues soient prises en compte au mieux dans le cadre d'un barème équilibré gage d'équité de traitement.

Comme tous les ans, pendant tout le mouvement intra-académique, le SNES assurera son rôle de conseil auprès des collègues et de vérification des actes de gestion administrative du mouvement. N'hésitez pas à nous contacter afin de compléter les informations que vous pourrez trouver dans ce bulletin.

Jacques AGNÈS, Secrétaire général,
et Xavier MARAND, Responsable Emploi.

L'Ardèche : bienvenue dans la ruralité !

26 collèges, 6 LGT, 1 LT, 2 LP seulement et, donc, un mouvement assez réduit : l'Ardèche est bien le plus petit département de l'Académie, même s'il y fait bon vivre : nombreux sont les « *expatriés de l'intérieur* » qui finissent par s'y installer. La faible taille des établissements, en dehors des villes de Privas, Aubenas, Annonay et Tournon, Le Teil, rend les postes plus fragiles et plus « *flexibles* » aux yeux de l'Administration. **Attention !** Les postes étiquetés sur un établissement sont donc souvent à compléments de service, variables d'une année sur l'autre.

Ne vous fiez pas au kilométrage officiel : en dehors du grand axe Nord / Sud de la Vallée du Rhône, tout se calcule en temps de trajet... par la route : inutile en effet de chercher à rejoindre votre affectation en train, il n'y a aucune gare voyageurs en Ardèche. Bienvenue !

- Le bureau du S2 -

La Drôme

Limitrophe de l'Ardèche et de l'Isère, la Drôme offre des caractéristiques variées : collines au Nord, plaine rhodanienne à l'Ouest, relief et vallées au Sud. Les durées de déplacement y sont donc très variables : faciles dans les vallées de l'Isère et du Rhône où se trouvent les grands axes ferroviaires et routiers ; plus longs dans le reste du département.

La population scolaire (et, partant, la majorité des possibilités de mutations) se concentre autour des agglomérations de Romans, Valence et Montélimar ; les autres établissements sont plutôt ruraux et de petite taille, La Chapelle-en-Vercors étant le plus isolé. On compte 4 ZEP, sans phénomènes de violence exacerbée. Pour la rentrée 2007, la stagnation des effectifs, les restrictions budgétaires et les nouvelles obligations de service risquent de limiter fortement les possibilités de mutation dans la Drôme.

Bienvenus en Haute-Savoie !

La Haute-Savoie est un département frontalier de la Suisse, fortement industrialisé, surtout dans la vallée de l'Arve (d'Annemasse à Cluses en passant par Bonneville). Ceci explique que la population y soit importante (entre 650 et 700 000 habitants) et en augmentation constante depuis plus de trente ans.

Le réseau éducatif est constitué de 47 collèges publics, dont deux ont ouvert en septembre 2006 et une quinzaine de lycées. À noter une forte présence de l'enseignement privé, collèges, lycées ou MFR. Les deux zones les plus denses en établissements scolaires sont Annecy et Annemasse. Deux choses (au moins...) à savoir pour vous qui arrivez près des montagnes : d'abord un coût de la vie élevé, surtout dans l'immobilier (une location sera entre 500 et 1 000 euros, une maison à partir de 300 000 euros), ensuite des conditions de circulation qui peuvent être difficiles en particulier dans la traversée d'Annecy ou pour la liaison avec le Chablais.

N'hésitez pas à nous appeler au S2 pour avoir plus de précisions et bonne installation dans notre région.

- Pour le bureau du S2, Vincent BERNARD -

Les départements

L'Isère

Situé au centre de l'académie, le département de l'Isère est à la fois le plus demandé (en général) et celui dans lequel il y a le plus de postes avec 96 collèges, 35 lycées, 15 lycées professionnels, 8 CIO (plus 3 antennes). Dans le département, l'agglomération grenobloise est la plus recherchée, ainsi que la vallée du Grésivaudan et le Voironnais. Le Nord-Isère et l'Isère rhodanienne sont moins demandés et accueillent souvent les collègues mutés sur un vœu "Tout poste dans le département". La proximité de la métropole lyonnaise ne les console pas toujours !

Le département comporte relativement peu d'établissements isolés en montagne mais la zone de remplacement de Grenoble peut réserver des surprises car elle s'étend d'Allevard à Villard de Lans en passant par Bourg d'Oisans, la Mure et Monestier de Clermont.

Cette année les nombreuses fermetures de postes en lycées vont rendre le mouvement particulièrement difficile d'autant que c'est l'agglomération grenobloise qui est la plus touchée : c'est là que la concentration des lycées est la plus grande. Les nombreux collègues en carte scolaire devant être réaffectés au plus près, il est plus que probable que les barèmes « explosent » sur l'agglomération et ceci en collège comme en lycée.

La Savoie

Un enseignant qui arrive dans notre beau département de la Savoie peut se retrouver dans des situations très diverses. 10 lycées et 38 collèges, auxquels s'ajoutent bien-sûr les enseignements professionnels et techniques. La moitié des établissements est regroupée autour de trois centres urbains. Chambéry et environs compte 14 établissements, Aix-les-Bains et environs 6 et Albertville 4. L'autre moitié se disperse au fil des vallées et de l'avant-pays savoyard. C'est dire qu'en distance on peut rouler assez longtemps avant de rejoindre le fond de la Tarentaise ou de la Maurienne, ce qui se transforme bien-sûr en temps de trajet et quelquefois en ennuis divers lors de la saison hivernale. L'altitude peut varier pas mal aussi, des 230m de St Genix sur Guiers aux 1057m de Bourg St Maurice ! La géographie particulière de notre département, relativement isolé parce que montagneux et frontalier, est une raison supplémentaire pour lutter contre les postes partagés.

Nos établissements ne sont pas classés « difficiles », ce qui n'exclue pas comme partout les difficultés liées au manque de moyens. Un seul établissement est classé en « Zep » : le collège Côte-Rousse à Chambéry.

Ceci dit, la Savoie est un beau département aux paysages superbes et aux activités variées ...et surtout la section syndicale du 73 est vraiment sympa et ne demande qu'à vous rencontrer ! À bientôt ...

- Lilyane ANNEQUIN-VIARD et Nicolas PAVLIDÈS -
[Secrétaire et adjoint au S2]

1 – Participation

Obligatoire

- Si vous êtes entrant dans l'académie
- Si vous sollicitez une réintégration après une disponibilité, un congé pour étude, une réadaptation, un congé longue durée (CLD) ou un congé parental, un détachement ou une affectation en TOM
- Si vous êtes dans l'enseignement supérieur et désirez retrouver un poste dans le Second degré
- Si vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire

Facultative

- Si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie, que vous soyez titulaire d'un poste en établissement ou d'une zone de remplacement.

2 – Nature de l'affectation

Vous serez affecté sur un poste implanté :

- soit en établissement scolaire : collège ou lycée (*affectation possible en lycée professionnel pour les certifiés de documentation et les CPE ou, dans les autres disciplines, pour les collègues volontaires*)
- soit en zone de remplacement : un établissement de rattachement administratif vous sera attribué au mois de juillet

Les affectations auront lieu à partir du 15 juin 2007.

3 – Les vœux

La saisie des vœux a lieu du 28 mars (0h00) au 15 avril 2007 (minuit) sur Internet, via I-Prof, rubrique SIAM : <http://www.ac-grenoble.fr>

Vous pouvez formuler 20 vœux au maximum, en fonction de votre ordre préférentiel car l'administration les examinera dans le strict respect de l'ordre formulé.

- *Si vous souhaitez obtenir un poste en établissement* : vous pouvez demander un établissement précis (ETB), une commune (COM), un groupement de communes (GEO), un département (DEP), l'académie (ACA), en précisant éventuellement le type d'établissement souhaité.
- *Si vous souhaitez obtenir un poste sur zone* : vous pouvez demander une zone précise (ZRE), toutes les zones d'un département (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).
- *Si vous souhaitez obtenir un poste spécifique académique* : vous devez saisir les vœux sur ces postes dans votre demande sur SIAM et constituer un dossier de candidature (*annexe 5 de la circulaire rectorale*) en deux exemplaires. Un exemplaire est à adresser au chef d'établissement demandé et l'autre au corps d'inspection de la discipline pour

le 13 avril 2007. La liste intégrale des postes spécifiques de l'académie sera publiée sur SIAM.

4 – Accusé de réception

Dès la rentrée des vacances scolaires, vous recevrez, dans votre établissement, le formulaire de confirmation de demande de mutation. Vous devez le renvoyer avant le 24 avril 2007, accompagné des pièces justificatives nécessaires (*voir p. 12*) et signé par votre chef d'établissement, par voie hiérarchique pour les personnels exerçant dans l'académie ou par voie postale pour les autres.

5 – Vérification de votre barème

En cas d'absence ou d'insuffisance de certaines pièces, le barème retenu par les services du rectorat, après vérification, peut subir des modifications par rapport à celui qui figure sur votre accusé de réception.

Vous pouvez consulter votre barème sur SIAM, entre le 30 avril et le 7 mai 2007. En cas de désaccord, vous devez demander la correction au rectorat (DIPER E), y compris en joignant des pièces justificatives supplémentaires, par écrit avant le 7 mai 2007 (*cachet de la poste faisant foi*) et par fax au **04 76 74 75 82**. Si votre barème affiché sur SIAM subit une diminution lors du groupe de travail, le rectorat s'est engagé à vous contacter.

6 – Votre affectation

Les affectations sont faites au barème.

Si l'administration ne peut vous affecter dans l'un de vos vœux :

- vous conservez votre poste actuel, si vous êtes titulaire d'un poste définitif dans l'académie,
- vous serez affecté en extension sur un poste en établissement ou en ZR, si vous êtes entrant ou en réintégration. L'extension se fait à partir du premier vœu exprimé, avec le plus petit barème de votre demande et selon la table d'extension (*voir article p. 11*).

7 – Révisions d'affectation

Les demandes sont à adresser dans les huit jours qui suivent la publication des résultats du mouvement Intra. Elles ne peuvent être accordées que dans un cas de force majeure (*situation médicale ou sociale grave, perte d'emploi ou mutation imposée du conjoint, décès du conjoint ou d'un enfant*).

N'oubliez pas de faire parvenir une copie de votre demande à la section académique.

Situations individuelles

1 – Cas médicaux ou sociaux

Les dossiers sont à adresser au médecin-conseil ou à l'assistante sociale du rectorat de Grenoble pour le 13 avril 2007, délai de rigueur. La bonification de 1000 points ne peut être accordée que sur des vœux larges (*groupement de communes, ZR ou plus large*) et sur tout type d'établissement.

Si vous avez obtenu une bonification pour le mouvement Inter, vous devez déposer un nouveau dossier pour le mouvement Intra.

Un groupe de travail paritaire examinera les demandes après consultation des médecins-conseils du rectorat.

2 – Congé parental

Les personnels ayant pris un congé parental entre le 01/09/04 et le 31/12/06 ont perdu leur poste dès le début de leur congé. Ces personnels doivent donc demander une mutation au mouvement Intra s'ils veulent réintégrer leurs fonctions dans l'académie. Leur affectation sera traitée comme une mesure de carte scolaire par rapport à leur ancien poste (*voir article «Mesure de carte scolaire»*).

Les personnels ayant pris un congé parental depuis le 01/01/07 conservent leur poste pour une durée de 6 mois à compter de la date de début du congé. Ils perdent leur poste au début de la deuxième période consécutive de congé. Lors de leur réintégration, ils sont alors traités comme une mesure de carte scolaire par rapport à leur ancien poste (*voir article «Mesure de carte scolaire»*).

3 – Congé longue durée (CLD)

Depuis le 01/09/04, les personnels prenant un CLD perdent leur poste dès le début du congé. Ces personnels doivent donc demander une mutation au mouvement intra s'ils veulent réintégrer leurs fonctions dans l'académie. Leur affectation sera traitée comme une mesure de carte scolaire par rapport à leur ancien poste (*voir article «Mesure de carte scolaire»*).

4 – Temps partiel

Pour les collègues déjà dans l'académie, le projet de circulaire rectorale reste flou sur les possibilités de demander un temps partiel après la date du 17 janvier 2007. Nous demanderons que les personnels participant au mouvement Intra et désireux de travailler à temps partiel, qu'ils aient obtenu ou non une affectation, puissent en faire la demande auprès du chef

d'établissement s'ils sont en établissement, ou directement au rectorat pour les TZR.

Le rectorat s'est engagé à informer par courrier les entrants dans l'académie. Ce courrier peut arriver peu de temps avant la date limite pour faire la demande.

5 – Mesure de carte scolaire (MCS)

Vous êtes victime d'une mesure de carte ou vous avez été victime d'une mesure de carte scolaire antérieurement. Vous trouverez, page 11, les conditions pour bénéficier des bonifications correspondant à une mesure de carte scolaire.

6 – Personnels titulaires d'un poste définitif en établissement et actuellement affectés à l'année sur un autre support

(AFA, ex-délégations rectorales antérieures à 1999) Attention, ce dispositif est réservé à des situations particulières. Si l'enseignant souhaite rester sur son poste définitif, il ne participe pas au mouvement. Si l'enseignant ne souhaite pas rester sur son poste définitif, il doit obligatoirement participer à l'Intra et contacter le rectorat s'il n'a pas obtenu sa mutation.

7 – Titulaires sur zone de remplacement

Une bonification est attribuée aux TZR (y compris les entrants) en fonction de la durée d'exercice effectif sur la zone occupée (20 points par an + 20 points la 5^{ème} année). Celle-ci est attribuée sur tous les vœux. Les entrants doivent remplir et faire remplir par leur chef d'établissement l'annexe 3 de la circulaire rectorale pour obtenir la bonification.

Une bonification particulière (dite "de stabilisation") est attribuée aux seuls TZR de l'académie sur les vœux de type "commune" ou plus large, y compris si le type d'établissement est précisé (60 points à partir de trois années d'ancienneté sur n'importe quelle zone de l'académie).

8 – Exercice en ZEP

Pour la dernière année, l'affectation en ZEP ouvre droit à des bonifications. Pour cela, il faut avoir formulé une demande non satisfaite, lors des mouvements 2005 et 2006 (en fonction de l'ancienneté acquise en ZEP au 01/09/04, 1 ou 2 ans : 30 points, 3 ans : 65 points, 4 ans : 80 points, 5 ans et + : 100 points).

- L'avis du SNES -

Le SNES est opposé au fait que le rectorat reprenne le poste des collègues en congé parental. Nous avons obtenu que, dorénavant, le poste soit conservé pour la première période de congé. Nous réinterviendrons vivement afin que notre demande aboutisse.

Le SNES a toujours demandé la prise en compte, dans le cadre d'un barème équilibré, de la diversité des situations des collègues. Nous avons ainsi gagné cette année le rétablissement de la bonification TZR et la prise en compte des bonifications pour enfants dans le cadre de l'APU.

Ces avancées sont importantes mais pas suffisantes. Les collègues affectés en ZEP sont les laissés pour compte des déséquilibres de barèmes imposés par le ministère. De plus, nous demandons que les collègues en APU obtiennent des bonifications sur les vœux de type commune.

Situations familiales

1 – Rapprochement de conjoint (RC)

Si vous êtes entrant dans l'académie, vous ne pouvez bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoint que si vous en avez bénéficié lors du mouvement inter (sauf si votre conjoint a été muté de façon imprévisible et imposée).

Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'académie, vous pouvez demander à vous rapprocher de la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint. Celui-ci doit être installé professionnellement. Vous ne pouvez pas formuler une telle demande si celui-ci est étudiant (y compris en thèse), stagiaire non fixé...

Pour pouvoir bénéficier des bonifications afférentes, vous devez respecter quelques principes dans la formulation de vos vœux.

Les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement.

a) Votre conjoint exerce dans l'académie de Grenoble :

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux COM, GEO, ZRE (50,2 points), il faut que le premier vœu de ce type corresponde au département de la résidence privée ou professionnelle de votre conjoint.

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux DEP, ACA, ZRD, ZRA (150,2 points), il faut que le premier vœu de ce type corresponde au département de la résidence privée ou professionnelle de votre conjoint.

Attention : les collègues entrants dans l'académie ne peuvent pas changer le département de RC.

b) Votre conjoint exerce dans une académie limitrophe :

Pour bénéficier des bonifications de RC, vous devez respecter les règles qui sont exposées dans le a).

Vous devez choisir comme département d'affectation, le département de l'académie, le plus proche ou le plus accessible de la résidence professionnelle ou privée du conjoint.

Pour les collègues entrants dans l'académie, vos bonifications de RC n'apparaîtront pas sur l'accusé de réception, car le département de RC n'est pas dans l'académie. Il vous faudra modifier le numéro du département sur l'accusé de réception (vos vœux doivent

correspondre à ce département). Le rectorat fera alors la correction. Pendant la période d'affichage (du 30 avril au 7 mai 2007) des barèmes sur SIAM, vous devez impérativement vérifier le vôtre et contacter le rectorat et le SNES de Grenoble en cas de problème.

Bonification pour enfants :

Vous ne bénéficiez des points pour enfants (50 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/07) que sur les vœux bonifiés au titre du rapprochement de conjoint.

Bonification de séparation :

Vous ne bénéficiez des points pour année(s) de séparation (50 points pour 1 an, 75 points pour 2 ans et 100 points pour 3 ans et +) que sur les vœux bonifiés au titre du rapprochement de conjoint et de type DEP, ACA, ZRD, ZRA.

2 – Mutation simultanée

L'objectif de la mutation simultanée est de permettre l'affectation conjointe de deux collègues dans le même département. Elle est considérée comme réalisée même si l'un obtient un poste en établissement et l'autre un poste en ZR dans le même département. Elle est possible uniquement entre deux stagiaires ou entre deux titulaires. Si vous êtes entrant dans l'académie, vous ne pouvez faire une demande en mutation simultanée que si vous en avez fait une au mouvement inter.

La mutation simultanée entre deux conjoints reconnus ouvre droit à une bonification de 80 points sur les vœux DEP, ZRD, ACA, ZRA.

La mutation simultanée ne donne pas droit aux bonifications pour enfant(s) et année(s) de séparation.

3 – Autorité Parentale Unique, garde conjointe, garde alternée

Si vous avez la garde conjointe ou alternée de vos enfants ou si vous les avez seul(e) à charge, vous pouvez demander à bénéficier de la bonification d'APU. Cette bonification de 80 points porte sur les vœux de type département ou ZRD formulés.

Depuis cette année, la bonification pour enfant est prise en compte dans le cadre d'une demande en APU, garde conjointe, garde alternée.

- Fiche syndicale -

Afin que les commissaires paritaires du SNES puissent suivre votre dossier, vous devez renvoyer (à la section académique du SNES – 16, Avenue du 8 mai 1945 – BP 137 – 38403 – Saint Martin d'Hères – Cedex) la fiche syndicale annexée au bulletin et un double du dossier transmis au rectorat. Celle-ci doit être scrupuleusement renseignée.

Si vous demandez une modification de votre barème pendant la période d'affichage (entre le 30 avril et le 7 mai), envoyez une copie de votre réclamation par fax à la Section académique du SNES (04 76 62 29 64).

À l'issue du Groupe de Travail paritaire « Barèmes », vous recevrez un courrier du SNES avec le détail du barème définitif.

Conseils à la formulation de vos vœux !

1 - Cas général

Dans votre demande, les vœux précis précédant un vœu large sont considérés par l'administration comme indicatifs.

Ainsi, si vous avez formulé des vœux de type «COM» dans le département de la Drôme, avant le vœu «Département de la Drôme» et si l'administration vous affecte sur le vœu «Département de la Drôme», elle essaiera de vous affecter au plus proche des communes de la Drôme formulées précédemment.

De la même manière, si vous avez formulé des vœux portant sur des communes de la Savoie, en précisant comme type d'établissement «Collège», l'administration essaiera de vous affecter en collège, au plus proche de ces communes.

Nous vous conseillons donc de formuler des vœux précis avant un vœu large. Cependant, certaines situations peuvent nécessiter une formulation de demande différente (utilisation de la bonification IUFM, par exemple).

N'hésitez pas à nous demander conseil (*Réunions «Mutations» p. 16 et coordonnées téléphoniques p. 15*).

2 - Rapprochement de conjoint

A. Votre conjoint exerce dans l'académie de Grenoble

Si vous êtes en situation de RC, reportez-vous aux indications de la page 5. Nous vous donnons ci-dessous des exemples pour vous aider à la formulation de vos vœux.

• 1^{er} exemple

Résidence du conjoint : CHAMBÉRY (73)

- Vœu 1 : établissement Clg. J. Ferry CHAMBÉRY - 0 pt
- Vœu 2 : commune de CHAMBÉRY (73) - 50,2 pts
- Vœu 3 : commune de PONTCHARRA (38) - 50,2 pts
- Vœu 4 : commune d'ALBERTVILLE (73) - 50,2 pts
- Vœu 5 : département SAVOIE (73) - 150,2 pts
- Vœu 6 : département ISÈRE (38) - 150,2 pts

• 2^{ème} exemple

Résidence du conjoint : CHAMBÉRY (73)

- Vœu 1 : établissement Clg. J. Ferry Chambéry - 0 pt
- Vœu 2 : commune de CHAMBÉRY (73) - 50,2 pts
- Vœu 3 : commune d'ALBERTVILLE (73) - 50,2 pts
- Vœu 4 : commune de PONTCHARRA (38) - 50,2 pts
- Vœu 5 : département ISÈRE (38) - 0 pt
- Vœu 6 : département SAVOIE (73) - 0 pt

La condition relative à l'ordre des vœux n'est remplie que pour les vœux 2, 3 et 4 qui sont bonifiés de 50,2 points. Les vœux 5 et 6 ne sont pas bonifiés car le 1^{er} vœu «département» (ISÈRE) n'est pas celui de la résidence du conjoint (CHAMBÉRY / SAVOIE)

• 3^{ème} exemple

Résidence du conjoint : CHAMBÉRY (73)

- Vœu 1 : établissement Clg. J. Ferry CHAMBÉRY - 0 pt
- Vœu 2 : commune de PONTCHARRA (38) - 0 pt
- Vœu 3 : commune de CHAMBÉRY (73) - 0 pt

- Vœu 4 : commune d'ALBERTVILLE (73) - 0 pt
- Vœu 5 : département SAVOIE (73) - 150,2 pts
- Vœu 6 : département ISÈRE (38) - 150,2 pts

La condition relative à l'ordre des vœux est remplie sur les vœux 5 et 6 qui sont bonifiés de 150,2 points. Les vœux 2, 3 et 4 ne sont pas bonifiés car le 1^{er} vœu infradépartemental (PONTCHARRA / ISÈRE) n'est pas dans le département de la résidence du conjoint (CHAMBÉRY / SAVOIE)

• 4^{ème} exemple

Résidence du conjoint : CHAMBÉRY (73)

- Vœu 1 : établissement Clg. J. Ferry CHAMBÉRY - 0 pt
- Vœu 2 : GEO CHAMBÉRY (73) - 50,2 pts
- Vœu 3 : GEO ALBERTVILLE (73) - 50,2 pts
- Vœu 4 : GEO PONTCHARRA (38) - 50,2 pts
- Vœu 5 : zone 73 - I (73) - 50,2 pts
- Vœu 6 : zone 38 - I (38) - 50,2 pts

B. Votre conjoint exerce dans une académie limitrophe

• Exemple - Résidence professionnelle du conjoint : MONTPELLIER (académie limitrophe)

Vous pouvez choisir le département de la Drôme ou de l'Ardèche, mais tous les vœux doivent garder la même logique que les cas précédents.

• Choix : 07

- Vœu 1 : établissement clg Privas - 0 pt
- Vœu 2 : commune de Privas (07) - 50,2 pts
- Vœu 3 : GEO Privas (07) - 50,2 pts
- Vœu 4 : département Drôme (26) - 0 pt

La condition relative à l'ordre des vœux n'est pas remplie pour le vœu 4 car le département n'est pas celui enregistré (ARDÈCHE).

• Choix : 26

- Vœu 1 : établissement lyc Loubet Valence - 0 pt
- Vœu 2 : commune de Valence (26) - 50,2 pts
- Vœu 3 : commune de St Péray (07) - 50,2 pts
- Vœu 4 : département Drôme (26) - 150,2 pts

3 - Mutation simultanée

Vous devez formuler les mêmes vœux, dans le même ordre y compris si vous ne pouvez pas statutairement être affecté dans ce type d'établissement.

X certifié et Y PLP formulent une demande en simultanée

• Demande de X

- Vœu 1 : Clg Villeneuve Grenoble
- Vœu 2 : COM Grenoble tout poste

• Demande de Y

- Vœu 1 : Clg Villeneuve Grenoble
- Vœu 2 : COM Grenoble tout poste

La demande de mutation simultanée entre X et Y est recevable même si Y ne peut obtenir son vœu 1. Cela permet à X d'obtenir une bonification particulière sur son vœu 1.

Il en est de même si l'un souhaite obtenir un poste spécifique académique.

ARDÈCHE

ARDÈCHE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES					
007010	ANNONAY	007132	LARGENTIÈRE	007281	SAINT PÉRAY
007019	AUBENAS	007064	LE CHEYLARD	007295	ST SAUVEUR DE MONTAGUT
007042	BOURG SAINT ANDÉOL	007181	LE POUZIN	007324	TOURNON SUR RHÔNE
007066	CHOMÉRAC	007319	LE TEIL	007330	VALLON PONT D'ARC
007076	CRUAS	007334	LES VANS	007331	VALS LES BAINS
007102	GUILHERAND-GRANGES	007161	MONTPEZAT SOUS BAUZON	007338	VERNOUX EN VIVARAIS
007110	JOYEUSE	007186	PRIVAS	007341	VILLENEUVE DE BERG
007349	LA VOULTE SUR RHÔNE	007204	SAINT AGRÈVE		
007129	LAMASTRE	007224	ST CIRGUES EN MONTAGNE		
ARDÈCHE - GROUPEMENTS DE COMMUNES					
007951	SAINT PÉRAY	St Péray, Guilherand (2 km), La Voulte sur Rhône (19 km).			
007952	SAINT AGRÈVE	St Agrève, Lamastre (21 km), Le Cheylard (26 km).			
007953	LE POUZIN	Le Pouzin, Chomérac (11 km), Privas (14 km), Cruas (15 km).			
007954	AUBENAS	Aubenas, Vals les Bains (4 km), Villeneuve de Berg (17 km), Le Teil (36 km).			
007955	MONTPEZAT	Montpezat sous Bauzon, Vals les Bains (15 km).			
007956	LARGENTIÈRE	Largentière, Joyeuse (12 km), Les Vans (27 km).			
ARDÈCHE - ZONES D'AFFECTATION					
007041ZP	07-1 ZONE D'AUBENAS	Aubenas, Bourg-St Andéol, Chomérac, Crest, Cruas, Joyeuse, La Voulte, Largentière, Le Pouzin, Le Teil, Les Vans, Loriol, Montélimar, Montpezat, Pierrelatte, Privas, St Cirgues-en-Montagne, St Paul-Trois-Châteaux, Saint Sauveur-de-Montagut, Vallon-Pont d'Arc, Vals-les-Bains, Villeneuve-de-Berg.			
007042ZA	07-2 ZONE D'ANNONAY	Annonay, Guilherand, Lamastre, Le Cheylard, Le Grand-Serre, Pont Évêque, Roussillon, Saint Agrève, St Maurice l'Exil, Saint-Péray, St Rambert d'Albon, St Romain en Gal, St Sorlin-en-Valloire, St Vallier, Seyssuel, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais, Vienne.			

DRÔME

DRÔME - RÉPERTOIRE DES COMMUNES					
026057	BOURG DE PÉAGE	026143	LE GRAND SERRE	026324	SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX
026058	BOURG LES VALENCE	026166	LORIOI SUR DRÔME	026325	SAINT RAMBERT D'ALBON
026063	BUIS LES BARONNIES	026198	MONTÉLIMAR	026330	SAINT SORLIN EN VALLOIRE
026064	CHABEUIL	026220	NYONS	026333	SAINT VALLIER
026095	CLEON D'ANDRAN	026235	PIERRELATTE	026345	SUZE LA ROUSSE
026108	CREST	026252	PORTES LÈS VALENCE	026347	TAIN L'HERMITAGE
026113	DIE	026281	ROMANS SUR ISÈRE	026362	VALENCE
026114	DIEULEFIT	026301	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE		
026074	LA CHAPELLE EN VERCORS	026307	SAINT JEAN EN ROYANS		
DRÔME - GROUPEMENTS DE COMMUNES					
026951	VALENCE	Valence, Bourg les Valence (2 km), Portes les Valence (8 km), Chabeuil (16 km).			
026952	ROMANS	Romans, Bourg de Péage (2 km), St Donat (14 km).			
026953	LORIOI	Loriol, Crest (24 km).			
026954	PIERRELATTE	Pierrelatte, St Paul Trois Châteaux (8 km), Suze La Rousse (21 km).			
026955	MONTÉLIMAR	Montélimar, Cléon d'Andran (20 km).			
DRÔME - ZONES D'AFFECTATION					
026041ZL	26-1 ZONE DE VALENCE	Valence, Bourg de Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Chatte, Chomérac, Crest, Die, Guilherand, La Chapelle-en-Vercors, La Voulte, Le Cheylard, Le Pouzin, Loriol, Pont-en-Royans, Porte-lès-Valence, Romans, St Donat, St Jean-en-Royans, St Marcellin, Saint-Péray, St Rambert d'Albon, St Vallier, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais.			
026042ZX	26-2 ZONE DE MONTÉLIMAR	Montélimar, Aubenas, Bourg-St-Andéol, Buis-les-Baronnies, Chomérac, Cléon d'Andran, Crest, Cruas, Dieulefit, Le Pouzin, Le Teil, Nyons, Pierrelatte, Privas, St Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse, Villeneuve-de-Berg.			

ISÈRE

ISÈRE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

038006	ALLEVARD	038315	LE PONT DE BEAUVOISIN	038401	SAINT JEAN DE SOUDAIN
038034	BEAUREPAIRE	038317	LE PONT DE CLAIX	038412	SAINT LAURENT DU PONT
038053	BOURGOIN-JALLIEU	038511	LE TOUVET	038416	SAINT MARCELLIN
038085	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	038001	LES ABRETS	038421	SAINT MARTIN D'HÈRES
038095	CHATTE	038022	LES AVENIÈRES	038423	SAINT MARTIN LE VINOUX
038111	CLAIX	038193	L'ISLE D'ABEAU	038425	SAINT MAURICE L'EXIL
038126	CORENC	038226	MENS	038449	SAINT QUENTIN FALLAVIER
038133	COUBLEVIE	038229	MEYLAN	038457	ST SIMÉON DE BRESSIEUX
038138	CRÉMIEU	038239	MOIRANS	038468	SALAISE SUR SANNE
038140	CROLLES	038242	MONESTIER DE CLERMONT	038474	SASSENAGE
038150	DOMÈNE	038247	MONTALIEU - VERCIEU	038485	SEYSSINET PARISSET
038151	ÉCHIROLLES	038249	MONTBONNOT	038486	SEYSSINS
038169	FONTAINE	038261	MORESTEL	038487	SEYSSUEL
038170	FONTANIL-CORNILLON	038316	PONT DE CHÉRU Y	038507	TIGNIEU JAMEYZIEU
038179	GIÈRES	038319	PONT EN ROYANS	038517	TULLINS
038181	GONCELIN	038318	PONT-ÉVÊQUE	038524	VARCES ALLIERES ET RISSET
038185	GRENOBLE	038314	PONTCHARRA	038544	VIENNE
038189	HEYRIEUX	038337	RIVES	038545	VIF
038200	JARRIE	038344	ROUSSILLON	038547	VILLARD BONNOT
038130	LA CÔTE SAINT ANDRÉ	038347	ROYBON	038548	VILLARD DE LANS
038265	LA MOTTE D'AVEILLANS	038374	SAINT CHEF	038553	VILLEFONTAINE
038269	LA MURE	038382	SAINT ÉGRÈVE	038559	VINAY
038509	LA TOUR DU PIN	038384	ST ÉTIENNE DE ST GEOIRS	038562	VIZILLE
038516	LA TRONCHE	038389	ST GEORGES D'ESPÉRANCHE	038563	VOIRON
038537	LA VERPILLIÈRE	038395	SAINT HILAIRE	038565	VOREPPE
038052	LE BOURG D'OISANS	038397	SAINT ISMIER		
038182	LE GRAND LEMPS	038399	SAINT JEAN DE BOURNAY		

ISÈRE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

038951	GRENOBLE NORD	Grenoble, La Tronche (4 km), Meylan (4 km), Corenc (5 km), Gières (5 km), St Ismier (12 km), Domène (12 km), Crolles (17 km), Villard-Bonnot (17 km).
038952	GRENOBLE OUEST	Grenoble, Fontaine (4 km), Seyssinet-Pariset (4 km), Seyssins (5 km), Sassenage (6 km), St Egrève (6 km), St Martin Le Vinoux (4 km), Le Fontanil (11 km).
038953	GRENOBLE SUD	Grenoble, St Martin d'Hères (2 km), Echirolles (5 km), Eybens (9 km), Claix (10 km), Le Pont de Claix (11 km), Jarrie (14 km), Varcès Allières et Risset (14 km), Vif (18 km), Vizille (20 km).
038954	LA CÔTE SAINT ANDRÉ	La Côte St André, St Siméon de Bressieux (7 km), St Etienne de St Geoirs (11 km), Le Grand Lemps (15 km), Beaurepaire (20 km).
038955	VIENNE	Vienne, Pont-Evêque (3 km), Seyssuel (9 km), St Georges d'Espérance (21 km).
038956	ROUSSILLON	Roussillon, St Maurice L'Exil (6 km), Salaise sur Sanne (4 km).
038957	L'ISLE D'ABEAU	L'Isle d'Abeau, Bourgoin-Jallieu (6 km), La Verpillière (8 km), St Chef (13 km), Villefontaine (8 km), St Quentin- Fallavier (14 km), Heyrieux (16 km).
038958	CRÉMIEU	Crémieu, Tignieu-Jamezyieu (7 km), Pont de Chéruy (9 km), Charvieu-Chavagneux (10 km), Montalieu- Vercieu (27 km).
038959	LA TOUR DU PIN	La Tour du Pin, St Jean de Soudain (3 km), Les Abrets (12 km), Les Avenières (14 km), Morestel (16 km).
038960	VOIRON	Voiron, Coublevie (3 km), Moirans (6 km), Rives (9 km), Voreppe (9 km), Tullins (14 km).
038961	SAINT MARCELLIN	St Marcellin, Chatte (8 km), Vinay (10 km), Pont en Royans (15 km).
038962	LA MOTTE D'AVEILLANS	La Motte d'Aveillans, La Mure (5 km), Mens (25 km).
038963	PONTCHARRA	Pontcharra, Allevard (12 km), Le Touvet (14 km), Goncelin (15 km).
038964	LE PONT DE BEAUVOISIN	Le Pont de Beauvoisin, les Echelles (10 km), St Laurent du Pont (15 km).

ISÈRE - ZONES D'AFFECTATION

038041ZW	38-1 ZONE DE GRENOBLE	Grenoble, Allevard, Bourg d'Oisans, Claix, Corenc, Coublevie, Crolles, Domène, Échirolles, Fontaine, Gières, Goncelin, Jarrie, La Motte d'Aveillans, La Mure, La Tronche, Le Fontanil, Le Touvet, Mens, Meylan, Moirans, Monestier de Clermont, Le Pont de Claix, Pontcharra, St Égrève, St Hilaire du Touvet, St Ismier, St Martin d'Hères, St Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet, Seyssins, Varcès, Vif, Villard-Bonnot, Villard-de-Lans, Vinay, Vizille, Voiron, Voreppe.
038042ZG	38-2 ZONE DE VOIRON	Voiron, Chatte, Coublevie, La Côte-St André, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets, Les Échelles, Moirans, Pont-en-Royans, Rives, Roybon, St Égrève, St Etienne-de-St Geoirs, St Laurent-du-Pont, St Marcellin, St Siméon-de-Bressieux, Sassenage, Tullins, Vinay, Voreppe.
038043ZT	38-3 ZONE DE BOURGOIN	Bourgoin, Charvieu-Chavagneux, Coublevie, Crémieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-St André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets, Les Avenières, Montalieu, Morestel, Pont-de-Chérucy, Rives, Roybon, St Chef, St Etienne-de-St Geoirs, St Genix-sur-Guiers, St Georges d'Espéranche, St Jean-de-Bournay, St Jean-de-Soudain, St Quentin-Fallavier, St Siméon-de-Bressieux, Tignieu, Tullins, Villefontaine, Voiron.
038044ZD	38-4 ZONE DE VIENNE	Vienne, Annonay, Beaurepaire, Bourgoin, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-St André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Grand-Serre, Pont-Évêque, Roussillon, Roybon, St Chef, St Georges d'Espéranche, St Jean-de-Bournay, St Maurice-l'Exil, St Quentin-Fallavier, St Rambert d'Albon, St Romain-en-Gal, St Sorlin-en-Valloire, St Vallier, Salaise-sur-Sanne, Seyssuel, Villefontaine.

SAVOIE

SAVOIE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

073002	AIGUEBELLE	073087	COGNIN	073191	NOVALAISE
073006	AIME	073121	FRONTENEX	073222	SAINT ALBAN LEYSSE
073008	AIX LES BAINS	073128	GRÉSY SUR AIX	073231	SAINT ETIENNE DE CUINES
073010	ALBENS	073179	LA MOTTE SERVOLEX	073236	SAINT GENIX SUR GUIERS
073011	ALBERTVILLE	073213	LA RAVOIRE	073248	SAINT JEAN DE MAURIENNE
073030	BARBY	073215	LA ROCHETTE	073261	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
073034	BEAUFORT	073081	LE CHATELARD	073270	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
073054	BOURG SAINT MAURICE	073105	LES ECHELLES	073303	UGINE
073055	BOZEL	073157	MODANE	073330	YENNE
073064	CHALLES LES EAUX	073171	MONTMELIAN		
073065	CHAMBÉRY	073181	MOÛTIERS		

SAVOIE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

073951	CHAMBÉRY	Chambéry, St Alban en Leysse (3 km), Barby (4 km), La Ravoire (5 km), Challes les Eaux (6 km), La Motte-Servolex (6 km), Cognin (12 km), Novalaise (20 km), Montmélian (25 km).
073952	ALBERTVILLE	Albertville, Ugine (9 km), Frontenex (11 km), Beaufort (20 km), St Pierre d'Albigny (30 km)
073953	AIX LES BAINS	Aix les Bains, Albens (11 km), Gresy sur Aix (6 km), Yenne (22 km).
073954	ST JEAN DE MAURIENNE	St Jean de Maurienne, St Etienne de Cuines (8 km), St Michel de Maurienne (14 km), Modane (31 km).
073955	MOÛTIERS	Moûtiers, Bozel (13 km), Aime (15 km), Bourg St Maurice (27 km).
073956	LA ROCHETTE	La Rochette, Aiguebelle (23 km).

SAVOIE - ZONES D'AFFECTATION

073041ZF	73-1 ZONE DE CHAMBÉRY	Chambéry, Aix les Bains, Albens, Albertville, Alby-sur-Chéran, Allevard, Barby, Challes-les-Eaux, Cognin, Crolles, Frontenex, Goncelin, Gresy sur Aix, La Motte-Servolex, La Ravoire, La Rochette, Le Chatelard, Le Pont-de-Beauvoisin, Le Touvet, Les Abrets, Les Échelles, Montmélian, Novalaise, Pontcharra, St Alban-Leysse, St Genix-sur-Guiers, St Laurent-du-Pont, St Pierre d'Albigny, Seyssel, Yenne.
073042ZS	73-2 ZONE DE ST JEAN DE MAURIENNE	St Jean-de-Maurienne, Aiguebelle, La Rochette, Modane, Montmélian, St Étienne-de-Cuynes, St Michel-de-Maurienne, St Pierre d'Albigny.
073043ZC	73-3 ZONE DE MOÛTIERS	Moûtiers, Aime, Albertville, Beaufort, Bourg-St Maurice, Bozel, Faverges, Frontenex, St Pierre d'Albigny, Ugine.

HAUTE-SAVOIE

HAUTE - SAVOIE / RÉPERTOIRE DES COMMUNES

074001	ABONDANCE	074119	EVIAN LES BAINS	074250	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
074002	ALBY SUR CHERAN	074123	FAVERGES	074242	SAINT JORIOZ
074010	ANNECY	074131	FRANGY	074243	SAINT JULIEN EN GENEVOIS
074011	ANNECY LE VIEUX	074133	GAILLARD	074249	SAINT PAUL EN CHABLAIS
074012	ANNEMASSE	074137	GROISY	074256	SALLANCHES
074019	ARGONAY	074224	LA ROCHE SUR FORON	074258	SAMOENS
074037	BOEGE	074163	MARGENCEL	074264	SCIONZIER
074042	BONNEVILLE	074164	MARIGNIER	074268	SEYNOD
074043	BONS EN CHABLAIS	074173	MEGEVE	074269	SEYSSEL
074056	CHAMONIX MONT BLANC	074182	MEYTHET	074272	SILLINGY
074081	CLUSES	074208	PASSY	074276	TANINGES
074093	CRAN GEVRIER	074220	REIGNIER	074280	THONES
074094	CRANVES SALES	074225	RUMILLY	074281	THONON LES BAINS
074096	CRUSEILLES	074238	ST JEAN D'AULPS	074305	VILLE LA GRAND
074105	DOUVAINE	074241	SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY	074	

HAUTE - SAVOIE / GROUPEMENTS DE COMMUNES

074951	ANNECY	Annecy, Annecy le Vieux (1 km), Cran-Gevrier (2 km), Seynod (4 km), Argonay (5 km), Meythet (8 km), St Jorioz (10 km), Groisy (12 km), Sillingy (12 km), Alby sur Chéran (16 km), Cruseilles(17 km), Thônes(23 km),Rumilly(25 km), Faverges (26 km).
074952	ANNEMASSE	Annemasse, Ville la Grand (4 km), Gaillard (5 km), Reignier (6 km), Cranves-Sales (7 km), St Julien en Genevois (17 km).
074953	THONON	Thonon, Evian (9 km), Margencel (8 Km), St Paul en Chablais (20 km).
074954	BONNEVILLE	Bonneville, Marignier (9 km), St Pierre en Faucigny (6 Km), Sconzier (15 km), Cluses (19 km), La Roche sur Foron (8 km).
074955	SAINT JEOIRE	St Jeoire, Taninges (13 km), Samoëns (24 km).
074956	DOUVAINE	Douvaine, Bons en Chablais (13 km), Boège (22 km).
074957	ABONDANCE	Abondance, St Jean d'Aulps (33 km).
074958	SALLANCHES	Sallanches, Passy (5 km), Megève (12 km), Chamonix (27 km).
074959	FRANGY	Frangy, Seyssel (15 km).
074960	RUMILLY	Rumilly, Alby sur Chéran (7 km), Albens (8 km).

HAUTE - SAVOIE / ZONES D'AFFECTATION

074041ZA	74-1 ZONE D'ANNECY	Annecy, Aix les Bains, Albens, Alby-sur-Chéran, Annecy-le-Vieux, Argonay, Bonneville, Chambéry, Cran-Gevrier, Cruseilles, Faverges, Frangy, Grésy sur Aix, Groisy, La Roche-sur-Foron, Meythet, Rumilly, St Jorioz, St Julien en Genevois, St Pierre-en-Faucigny, Seynod, Seyssel, Sillingy, Thônes.
074042ZL	74-2 ZONE DE THONON	Thonon, Abondance, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Cranves-Sales, Douvaine, Évian, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Margencel, Marignier, Reignier, St Jean d'Aulps, St Jeoire-en-Faucigny, St Julien-en-Genevois, St Paul-en-Chablais, St Pierre-en-Faucigny, Ville-la-Grand.
074043ZX	74-3 ZONE DE CLUSES	Cluses, Annemasse, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Chamonix, Cranves-Sales, Douvaine, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Marignier, Megève, Passy, Reignier, St Jean d'Aulps, St Jeoire-en-Faucigny, St Pierre-en-Faucigny St Julien en Genevois, Sallanches, Samoëns, Scionzier, Taninges, Ville-la-Grand.

TABLE D'EXTENSION

Département initial	Département 07	Département 26	Département 38	Département 73	Département 74
<i>Ce tableau décrit l'ordre de l'extension (voir explications en page 11). Il se lit verticalement colonne par colonne.</i>	Tous postes 007	Tous postes 026	Tous postes 038	Tous postes 073	Tous postes 074
	Toutes ZR 007	Toutes ZR 026	Toutes ZR 038	Toutes ZR 073	Toutes ZR 074
	Tous postes 026	Tous postes 007	Tous postes 026	Tous postes 074	Tous postes 073
	Toutes ZR 026	Toutes ZR 007	Toutes ZR 026	Toutes ZR 074	Toutes ZR 073
	Tous postes 038	Tous postes 038	Tous postes 073	Tous postes 038	Tous postes 038
	Toutes ZR 038	Toutes ZR 038	Toutes ZR 073	Toutes ZR 038	Toutes ZR 038
	Tous postes 073	Tous postes 073	Tous postes 074	Tous postes 026	Tous postes 026
	Toutes ZR 073	Toutes ZR 073	Toutes ZR 074	Toutes ZR 026	Toutes ZR 026
	Tous postes 074	Tous postes 074	Tous postes 007	Tous postes 007	Tous postes 007
	Toutes ZR 074	Toutes ZR 074	Toutes ZR 007	Toutes ZR 007	Toutes ZR 007

Informations complémentaires.

Mesure de carte scolaire

Les règles relatives aux mesures de carte scolaire sont l'objet de la note de service rectorale n°07-015 publiée le 5 février 2007.

1/ Qui est victime de la carte scolaire ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou en zone de remplacement) est supprimé, l'administration examine s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite à la rentrée prochaine) dans la discipline.

Puis elle fait appel au volontariat. À défaut, elle désigne le (la) collègue victime de la suppression de son poste en appliquant la mesure au dernier arrivé dans l'établissement. Si plusieurs personnes sont concernées, elles seront départagées successivement par les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) puis le nombre d'enfants à charge ;
- en ultime recours, l'âge (au bénéfice du plus âgé) tranchera.

Dans tous les cas, contactez la section académique du SNES.

2/ Les modalités de réaffectation

Les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase Intra. Leur nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement en commission paritaire (FPMA ou CAPA, selon les corps). Ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux .

- Titulaire d'un poste en établissement : bonification prioritaire (1 500 points) pour l'établissement ainsi que pour la commune, le département correspondants et l'académie sur tout

type d'établissement. Seuls les agrégés peuvent ne demander que des lycées.

- Titulaire d'un poste de remplacement : bonification prioritaire (1 500 points) pour la ZR concernée, le vœu ZRD correspondant et le vœu ZRA.

3/ Remarques

Pour bénéficier de la bonification, les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais doivent l'être dans l'ordre imposé. S'ils ne sont pas formulés, l'administration les formulera à votre place à la fin de votre demande. Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (en n'importe quel rang).

- Si le collègue est muté dans un vœu bonifié, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire. Il conserve son ancienneté de poste.
- Si le collègue est muté dans un vœu non bonifié, il s'agit alors d'une mutation ordinaire. Il perd son ancienneté de poste.

4/ TZR affectés sur un vœu bonifié en 2004

Ils conservent l'ancienneté acquise dans l'affectation précédente.

Ils bénéficient également de bonifications sur les vœux nouvelle ZRE (créée au 01/09/04) et ZRD, ZRA : 1500 points.

C'est le vœu ZRE (*code de l'ancienne zone élargie*) qui déclenche la mesure de carte scolaire et permet d'obtenir les points sur les vœux bonifiés exprimés dans l'ordre indiqué.

Affectation en extension

Si vous devez recevoir impérativement une affectation dans l'académie pour la rentrée 2007 (entrants dans l'académie, par exemple) et que l'administration ne peut vous affecter dans vos vœux, vous serez traité(e) en extension de vœux.

Pour cela, l'administration ajoute 10 vœux à la fin de votre demande, même si vous en avez déjà formulés quelques-uns, et leur affecte à tous le plus petit barème des vœux que vous avez vous-même formulés en excluant les bonifications spécifiques : agrégé demandant des lycées, bonification IUFM... La liste de ces vœux est fonction du premier vœu que vous avez formulé (*cf. la table d'extension p.10*).

Par exemple, si vous n'obtenez pas satisfaction dans vos vœux et que vous avez formulé en vœu n° 1, un vœu dans le département de la Savoie, l'administration ajoutera à la fin de votre demande les vœux de la colonne «tous postes 73», «toutes ZR 73», «tous postes 74», «toutes ZR 74»... (même s'ils figurent déjà dans votre demande).

Nouvel établissement

Département	Code établissement	Nom établissement
Isère	0383370G	Collège Eaux Claires Grenoble

Établissements supprimés

Département	Code établissement	Nom établissement
Isère	0382113R	Collège des Eaux Claires Grenoble
	0381816T	Collège Ampère Grenoble

Pièces justificatives

Lire attentivement l'annexe 4 de la circulaire rectorale. Les pièces justificatives doivent être répertoriées, numérotées et jointes à l'accusé de réception qui parviendra dans votre établissement le 16 avril 2007. Cet accusé de réception doit être complété, éventuellement corrigé et retourné avant le 24 avril 2007.

Pour les collègues entrants, il n'est pas nécessaire de reproduire les pièces justificatives fournies pour le mouvement Inter. Les bonifications appliquées au mouvement Inter seront reportées automatiquement. [Attention ! Conditions particulières pour les TZR et les Pacsés]

Bonifications liées à la situation individuelle

- Si vous demandez à bénéficier des 50 points IUFM, vous devez fournir une copie de votre affectation à l'IUFM sauf si vous avez demandé à en bénéficier lors du mouvement Inter 2007.
- Si vous êtes ex-titulaire de la Fonction publique (hors enseignement de l'Éducation Nationale), vous devez fournir une copie de votre dernière affectation pour bénéficier des 1 000 points sur votre ancien département.
- Si vous êtes TZR entrant, vous devez fournir le dernier arrêté d'affectation et l'annexe 3.

Bonifications liées à la situation familiale

Le constat de ces situations est limité au 01/09/06, sauf en cas de grossesse constatée au 01/01/07.

• **Rapprochement de conjoint sur la résidence professionnelle ou mutation simultanée entre conjoints**
Pour justifier de vos liens et de vos enfants à charge, vous devez fournir :

- ✓ Photocopie complète du livret de famille (*pages conjoints et enfants*) ou extrait d'acte de mariage et d'acte de naissance des enfants.
- ✓ Un certificat de mariage établi au plus tard le 01/09/06
- ✓ Un certificat constatant un état de grossesse au plus tard le 01/01/07 (*Par ex. un certificat établi en février 2007*

et indiquant le mois de novembre comme début de grossesse sera pris en compte).

- ✓ Attestation du Tribunal d'Instance pour PACS avant le 01/09/06

Vous devez obligatoirement fournir une attestation professionnelle récente du conjoint (*Lire attentivement les pages de la circulaire rectorale précisant les informations qui doivent être mentionnées sur cette attestation*).

ATTENTION ! Pour les collègues pacsés entre le 01/01/06 et le 01/09/06 :

- ✓ Si vous avez obtenu les bonifications de rapprochement de conjoint lors de la phase interacadémique du mouvement, vous devrez fournir, au plus tard le 01/11/07, une copie de l'avis d'imposition commune des revenus 2006.
- ✓ Si vous ne participez qu'à la phase intra-académique du mouvement, vous devez fournir une déclaration sur l'honneur (*signée par les deux partenaires*) d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune. Vous devrez fournir, le 01/11/07 au plus tard, une copie de l'avis d'imposition commune des revenus 2006.

Dans les deux situations, à défaut de fournir une telle pièce (*elle ne vous sera pas réclamée*), le rectorat annulera votre mutation Inter et/ou Intra. Vous serez maintenu sur votre poste, mais serez dans l'obligation de participer aux mouvements Inter et/ou Intra en étant soumis à la règle d'extension.

• **Rapprochement de conjoint sur la résidence privée**

En plus des pièces énumérées ci-dessus, il faut fournir un justificatif du domicile (*EDF, loyer, téléphone*) du conjoint.

• **Autorité parentale unique, garde conjointe et garde alternée**

Vous devez fournir toute pièce permettant de justifier que vous avez des enfants à charge. Dans les situations de garde conjointe et garde alternée, vous devez fournir des pièces attestant la domiciliation des enfants.

Le calendrier du mouvement Intra

DATES	OPÉRATIONS
28 mars 2007 à 0 heure	OUVERTURE du serveur sur SIAM.
13 avril 2007	Date limite de dépôt de dossiers au Service Médico-Social (SMS). Date limite d'envoi des dossiers de candidature SPEA aux chefs des établissements demandés et au corps d'inspection de la discipline.
15 avril 2007 à minuit	FERMETURE du serveur.
16 avril 2007	Édition des accusés de réception.
24 avril 2007	Date limite de transmission des confirmations (<i>cachet de la poste faisant foi</i>). Ne pas omettre de joindre les pièces justificatives exigées.
Du 30 avril au 7 mai 2007	1^{ère} phase d'affichage des barèmes : Possibilité de demander des corrections au rectorat par fax et par écrit et/ou de fournir des pièces complémentaires à un dossier.
22 mai 2007	Groupe de travail : bonifications pour cas médicaux et sociaux.
31 mai 2007	Groupe de travail : barèmes du mouvement Intra.
Du 1 ^{er} au 4 juin 2007	2 ^{nde} phase d'affichage des barèmes.
À partir du 15 juin 2007	Déroulement des commissions d'affectation.

ÉLÉMENTS DU BARÈME POUR LE MOUVEMENT INTRA 2007

	Pour qui	Combien ?	Sur quel vœux ?
Partie commune	Tous	Ancienneté de service : au 31/08/06 Classe normale : 7 pts par éch. avec minimum de 21 pts Hors classe : 49 pts + 7 pts par échelon Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon dans la limite de 98 pts	Tous
		Ancienneté de poste : au 31/08/07 10 pts par an + 25 pts par tranche de 4 ans Service National avant 1 ^{ère} affectation : 10 pts Stagiaire Situation : 10 pts	
Situations Administratives	TZR	20 pts par an (+ forfait de 20 pts si au moins 5 ans)	Tous
	Les entrants issus d'établissements « violence-sensible-ZEP » non classé APV ou les personnels affectés en ZEP, sortie de PEP1 et 2 de l'académie dont la demande de mutation n'a pas été satisfaite lors des mouvements 2005 et 2006	Dispositions transitoires : 1 ou 2 ans : 30 pts 3 ans : 65 pts 4 ans : 80 pts 5 ans et plus : 100 pts	Tous
	Stagiaires en situation ex non-titulaire de l'éducation nationale (enseignement, éducation, orientation)	1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon : 50 pts 3 ^{ème} échelon : 80 pts 4 ^{ème} échelon et plus : 100 pts	Pour vœux : « Département », « Académie » (tout type d'établissement) « ZRD », « ZRA »
	Stagiaire ex-titulaire de la fonction publique	1000 pts	Pour le vœu « Ancien département » (tout type d'établissement)
	Stagiaires titulaires de l'Éducation nationale (enseignement, éducation, orientation) ne pouvant pas être maintenus sur leur poste		
	Mesure de carte scolaire : agent affecté en établissement ou sur zone de remplacement	1500 pts	- Vœu Ancien Établissement - Vœu Commune de l'ancien établissement. - Vœu Département de l'ancien établissement. ou - Vœu Ancienne ZR - Vœu ZRD de l'ancienne ZR Formulés <i>obligatoirement dans cet ordre</i> en fonction de votre affectation initiale.
	Réintégration après CLD, Congé parental ou Réadaptation	1500 pts	Vœu ancienne zone élargie créée au 01/09/04 (ce vœu déclenche la mesure de carte scolaire) ZRD correspondant à l'ancienne zone, ZRA
	TZR carte scolaire 2004 affecté sur vœu bonifié en 2004		
Réintégration après disponibilité, détachement...	1000 pts	Pour le vœu « Département d'origine » (tout type d'établissement)	
Situations familiales	Rapprochement de conjoints	150,2 pts + 50 pts par enfant	Pour vœux : « Département », « Académie » (tout type d'établissement) « ZRD », « ZRA »
		Année(s) de séparation appréciée(s) au 01/09/07 : 50 pts pour 1 année 75 pts pour 2 années 100 pts pour 3 années et plus	
		50,2 pts + 50 pts par enfant	Pour vœux : « Communes », « Group ^t de Communes » (tout type d'établissement), « ZRE »
	APU ou garde conjointe ou garde alternée	80 pts forfaitaires + 50 pts par enfant	Pour vœux : « Département », « Académie » (tout type d'établissement) « ZRD », « ZRA »
	Mutation simultanée	80 pts	
Situations et choix individuels	Stagiaires IUFM en 04/05, 05/06, 06/07	50 pts	Sur le 1 ^{er} vœu
	Mention complémentaire	50 pts	Sur le 1 ^{er} vœu en même temps que le vœu IUFM
	Agrégé (si discipline enseignée en collège et en lycée)	90 pts	Vœux « Établissement » ou plus larges en précisant « type Lycée »
	Dossiers médicaux ou sociaux graves	1000 pts	Vœux « Groupement de Communes » (tout type d'établissement) et ZRE
	Bonifications Rectorales Établissements isolés ou difficiles	500 pts	Vœu précis portant sur les établissements désignés
	Stabilisation TZR de l'Académie TZR ayant trois ans ou plus d'ancienneté au 01/09/07	60 pts	Pour vœux : « Communes » « Groupement de Communes » « Département »
	Mutation simultanée entre non conjoints	0 pts	

S p é c i a l M o u v e m e n t I n t r a - a c a d é m i q u e

Mutations des P.E.G.C.

Nous étions environ 500 PEGC en activité à la rentrée 2006 dans l'Académie de Grenoble. Peu de collègues participent au mouvement intra-académique. Les collègues ne demandent pas leur mutation parce qu'ils pensent qu'il n'y a pas de possibilités de mutations dans notre corps. Mais ce sont les demandes et leur nombre qui nous permettent d'évaluer les besoins et de peser sur les orientations de l'administration. Il faut donc que nos collègues, s'ils en ont le désir, demandent leur mutation. L'administration comptabilise le nombre de demandes reçues et prend note des besoins pour les mouvements ultérieurs.

Le mouvement intra-académique des PEGC**Calendrier :**

19 mars 2007	Date limite de réception des dossiers médicaux et sociaux au Service médico-social (SMS).
26 mars 2007	Date limite de réception des dossiers par la DIPER1 B2.
17 avril 2007	Consultation de la CAPA
18 avril 2007	Résultat du mouvement

Les PEGC souhaitant être placés en disponibilité pendant l'année scolaire 2007 – 2008 doivent en faire la demande au Rectorat sous couvert de leur chef d'établissement avant le 26 mars 2007.

Généralités :

Doivent obligatoirement participer au mouvement sur postes définitifs les PEGC :

- ✓ ayant obtenu leur intégration dans l'académie de Grenoble au 01/09/07,
- ✓ affectés à titre provisoire pendant l'année scolaire précédente,
- ✓ touchés par une mesure de carte scolaire,
- ✓ demandant leur réintégration au 01/09/07

Peuvent participer tous les collègues en position d'activité (y compris ceux en congé longue maladie).

Vœux d'affectation :

Tout poste de PEGC peut être demandé, des postes se libérant en cours de mouvement. Aucune liste de postes vacants ne sera publiée (compte tenu des délais très courts).

Vous pouvez formuler 40 vœux portant sur un collègue, une commune, un groupement de communes,

Le mouvement interacadémique des PEGC

C'est un très petit mouvement, à la marge, pour notre corps.

- 2 collègues ont demandé à entrer dans l'académie
 - ✓ une collègue en lettres-allemand : bien que la situation s'améliore en allemand (mais reste pléthorique en lettres) l'administration demande un temps supplémentaire de réflexion,
 - ✓ une collègue en maths-musique : demande refusée.
- 1 collègue demande à quitter l'académie pour Mayotte.

un département. Il n'est pas possible de formuler des vœux sur zone de remplacement.

La codification des vœux se fait avec le répertoire académique transmis dans les collèges.

Les demandes sont formulées sur dossier papier.

Il est vivement conseillé de formuler des vœux larges (groupement de communes, département) après les vœux précis. L'administration affectera obligatoirement les collègues réintégrés ou entrant dans l'académie sur un poste.

Barème :

Son mode de calcul reste identique à celui de l'année 2006 – 2007.

Envoyez le double de votre demande au SNES afin que les commissaires paritaires puissent avoir une bonne connaissance de votre dossier. Nous vous informerons dès la fin de la CAPA.

Une permanence « Spécial PEGC » a lieu tous les mardis après midi de 14 h à 17 h à la section académique.

ADRESSES DES SECTIONS DU SNES

<i>Pour nous rencontrer, nous écrire...</i>	<i>Pour nous contacter...</i>
Section ACADÉMIQUE 16 avenue du 8 mai 1945 - BP 137 38403 - Saint-Martin-d'Hères - Cedex	Tél : 04.76.62.83.30 Fax : 04.76.62.29.64 Mail : s3gre@snes.edu http://www.grenoble.snes.edu
Section départementale de l'ARDÈCHE Maison des syndicats 25 avenue de la gare 07000 - PRIVAS	Tél : 04.75.64.51.15 Fax : 04.75.64.43.38 Mail : snes-ardeche@wanadoo.fr
Section départementale de la DRÔME Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 - VALENCE	Tél : 04.75.56.77.77 Fax : 04.75.56.00.56 Mail : snes26@wanadoo.fr http://snes26.free.fr
Section départementale de l'ISÈRE Bourse du Travail 32 avenue de l'Europe 38030 - GRENOBLE - Cedex 02	Tél : 04.76.23.14.18 Fax : 04.76.40.36.42 Mail : snes.fsu38@wanadoo.fr
Section départementale de la SAVOIE Maison des syndicats 77 rue Ambroise Croizat 73000 - CHAMBÉRY	Tél : 04.79.68.91.79 Fax : 04.79.68.95.23 Mail : Snes73@aol.com http://snes73.free.fr
Section départementale de la HAUTE-SAVOIE 10 rue Guillaume Fichet 74000 - ANNECY	Tél : 04.50.45.10.71 Fax : 04.50.45.10.71 Mail : haute-savoie@grenoble.snes.edu http://www.haute-savoie.grenoble.snes.edu

ADRESSES ADMINISTRATIVES

Rectorat de l'Académie de GRENOBLE DIPERE - 7 place Bir Hakeim - BP 1065 38021 - GRENOBLE - Cedex	Tél : 04.76.74.71.11 Fax : 04.76.74.75.82 Mail : Ce.dipere@ac-grenoble.fr
Inspection Académique de l'ARDÈCHE Place André Malraux - BP 627 07006 - PRIVAS - Cedex	Tél : 04.75.66.93.00 Fax : 04.75.66.93.01 Mail : ce.ia07@ac-grenoble.fr
Inspection Académique de la DRÔME Centre Brunet - BP 1011 26015 - VALENCE - Cedex	Tél : 04.75.82.35.00 Fax : 04.75.82.35.10 ou 04.75.82.35.20 Mail : ce.ia26@ac-grenoble.fr
Inspection Académique de l'ISÈRE Cité administrative - Rue Joseph Chanrion 38032 - GRENOBLE - Cedex	Tél : 04.76.74.79.79 Fax : 04.76.74.79.95 Mail : ce.ia38@ac-grenoble.fr
Inspection Académique de LA SAVOIE 131 Avenue de Lyon 73018 - CHAMBÉRY - Cedex	Tél : 04.79.69.16.36 Fax : 04.79.69.72.99 ou 04.79.96.24.89 Mail : ce.ia73@ac-grenoble.fr
Inspection Académique de la HAUTE-SAVOIE 7 rue Dupanloup 74040 - ANNECY - Cedex	Tél : 04.50.88.41.58 Fax : 04.50.51.47.36 Mail : ce.ia74@ac-grenoble.fr

- PERMANENCES MUTATIONS INTRA 2007 -
À LA SECTION ACADÉMIQUE – (38 - Saint-Martin-d'Hères)

- Lundi 2 avril 2007 14h à 17h
- Mardi 3 avril 2007 14h à 17h
- Mercredi 4 avril 2007 14h à 17h
- Jeudi 5 avril 2007 14h à 17h
- Vendredi 6 avril 2007 14h à 17h
- Mardi 10 avril 2007 9h-12h et 14h-17h
- Mercredi 11 avril 2007 9h-12h et 14h-17h
- Jeudi 12 avril 2007 9h-12h et 14h-17h
- Vendredi 13 avril 2007 9h-12h et 14h-17h

À l'IUFM de GRENOBLE – salle B 210 (pour les PLC2 - CPE2)

- Vendredi 23 mars 2007 12h à 13h30 **Réunion réservée aux syndiqués**
- Vendredi 30 mars 2007 12h à 13h30 Réunion pour tous les stagiaires

ARDÈCHE :

- Jeudi 22 mars 2007 17h Lycée G. Faure – TOURNON
- Lundi 26 mars 2007 17h15 Lycée B. d'anglas – ANNONAY
- Mardi 27 mars 2007 11h à 12h45 Collège – LAMASTRE
- Mardi 27 mars 2007 13h30 Collège – ST AGREVE
- Mardi 27 mars 2007 16h Collège – LE CHEYLARD
- Mercredi 28 mars 2007 à partir de 13h30 Maison des Syndicats – PRIVAS
- Jeudi 29 mars 2007 à partir de 17h Lycée M. Gimond – AUBENAS
- Jeudi 29 mars 2007 17h15 Collège la lombardière – ANNONAY
- Vendredi 30 mars 2007 13h Collège M. Curie – TOURNON
- Mercredi 11 avril 2007 14h Maison des Syndicats – PRIVAS

DRÔME :

- Vendredi 23 mars 2007 17h30 Lycée A. Triboulet – ROMANS
- Lundi 26 mars 2007 17h30 Lycée A. Borne – MONTELIMAR
- Mercredi 28 mars 2007 14h30 Maison des syndicats – VALENCE
- Mercredi 11 avril 2007 14h30 Maison des syndicats – VALENCE

ISÈRE :

- Mercredi 21 mars 2007 14h-17h Maison des syndicats – Bourgoin
 - Mercredi 28 mars 2007 14h-17h Bourse du travail de Grenoble – locaux FSU
 - Jeudi 29 mars 2007 17h-19h Bourse du travail de Grenoble – locaux FSU
 - Mardi 3 avril 2007 14h-17h Bourse du travail de Grenoble – locaux FSU
 - Mardi 3 avril 2007 14h30 Bourse du Travail de Grenoble – salle 153
- Réunion destinée aux stagiaires IUFM qui mutent en région parisienne, avec la participation d'un responsable de l'académie de Créteil

SAVOIE :

- Mardi 20 mars 2007 12h à 13h30 IUFM de Chambéry (réservé aux stagiaires)
- Vendredi 23 mars 2007 12h à 13h30 IUFM de Chambéry (réservé aux stagiaires)
- Lundi 26 mars 2007 17h Lycée d'Albertville
- Lundi 26 mars 2007 17h Lycée de la Ravoire
- Mardi 27 mars 2007 12h à 13h30 IUFM de Chambéry (réservé aux stagiaires)
- Mardi 27 mars 2007 16h30 Collège de Novalaise
- Mercredi 28 mars 2007 14h à 16h Local SNES de Chambéry
- Jeudi 29 mars 2007 17h Lycée de St-Jean-de-Maurienne
- Vendredi 30 mars 2007 12h à 13h30 IUFM de Chambéry (réservé aux stagiaires)

HAUTE-SAVOIE :

- Mardi 20 mars 2007 14h-17h SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
- Mardi 20 mars 2007 13h-15h Collège Samivel – BONNEVILLE
- Mercredi 21 mars 2007 14h-16h SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
- Jeudi 22 mars 2007 14h-17h SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
- Jeudi 22 mars 2007 16h-17h Collège le Semnoz – SEYNOD
- Jeudi 22 mars 2007 16h-18h Collège – CLUSES
- Mardi 27 mars 2007 14h-17h SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
- Mardi 27 mars 2007 16h30-17h30 Collège P. Langevin – VILLE-LA-GRAND
- Mardi 27 mars 2007 13h-15h Collège du Verney – SALLANCHES
- Mercredi 28 mars 2007 14h-16h SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
- Jeudi 29 mars 2007 14h-17h SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY